



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/WP/L.104
1^{er} février 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme
Trente-huitième session (reprise)
Genève, 17 et 18 janvier 2002
Point 7 de l'ordre du jour

**EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL: PROJET DE BUDGET-PROGRAMME
POUR L'EXERCICE BIENNAL 2002-2003**

Conclusions concertées¹

Le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme,

Ayant examiné, ainsi qu'il l'avait décidé à la reprise de sa trente-septième session, les conséquences pour la coordination à l'échelle du système, prévue dans le sous-programme 5 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement), de la décision de l'Assemblée générale concernant l'établissement d'un mécanisme de suivi efficace et bien défini pour l'application du Programme d'action adopté par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

1. *Se félicite* de la création du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États en développement insulaires,

¹ Adoptées par le Groupe de travail à la dernière séance plénière de sa trente-huitième session (reprise), le 18 janvier 2002.

et *souligne* combien il est important que ce nouvel organisme coopère étroitement avec la CNUCED afin d'exploiter au maximum les synergies et les complémentarités dans l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2002-2010, du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et du Cadre mondial de coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs;

2. *Se déclare préoccupé* par les répercussions négatives qu'aura, sur les travaux analytiques et techniques de la CNUCED, le transfert de postes de celle-ci au Bureau du Haut Représentant et, à cet égard, *prend note* des changements apportés au sous-programme 5, signalés dans le document TD/B/WP/L.103, *appelle l'attention* sur les graves conséquences qu'entraîneront la réduction ou l'arrêt des activités indiquées dans l'annexe pour les PMA, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et *souligne* la nécessité d'étudier la possibilité d'atténuer ces conséquences;

3. *Se déclare également préoccupé* par la baisse du niveau global des ressources allouées à la CNUCED pour l'exercice 2002-2003, compte tenu du paragraphe 3 de la résolution A/C.2/56/L.78 de l'Assemblée générale qui préconise un renforcement de la capacité opérationnelle de la CNUCED;

4. *Considère* que, pour accroître la capacité opérationnelle de la CNUCED, il convient aussi de tenir pleinement compte des activités découlant de la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC et de la résolution adoptée par l'Assemblée générale lors de sa cinquante-sixième session au sujet des travaux concernant les pays en développement sans littoral, qui comprennent l'organisation d'une réunion ministérielle en 2003;

5. *Considère également* que la CNUCED a besoin du concours de consultants pour faire un travail technique de grande qualité, et qu'à l'avenir cette question devrait recevoir une attention particulière lors de l'allocation de fonds;

6. *Prie* son Président de transmettre le rapport de la session en cours au Président de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale;

7. *Invite* le Secrétaire général de la CNUCED à communiquer le rapport du Groupe de travail aux autorités compétentes du Siège de l'Organisation des Nations Unies;
8. *Accueille avec satisfaction* l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU aux États membres afin qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale de la CNUCED pour les pays les moins avancés.

Annexe

Incidences sur le sous-programme 5: Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

1. Voici la liste des activités de la CNUCED, inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, qui seront a) réduites et b) arrêtées en raison du transfert de postes au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et es petits États insulaires en développement. Elle permet de se faire une idée claire des conséquences qu'aura ce transfert de ressources pour les travaux analytiques et techniques de la CNUCED.

a) *Activités qui seront réduites*

- i) *Pays les moins avancés*: a) rapport de la CNUCED sur les PMA, qui paraîtra non plus chaque année, mais tous les deux ans; b) services consultatifs, notamment ceux qui concernent le Programme d'action en général.
- ii) *Pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement*: a) rapport sur les mesures à prendre pour améliorer les systèmes de transport en transit des pays sans littoral ainsi que sur le transport en transit dans les pays en développement enclavés d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine (un seul rapport par exercice biennal, au lieu de deux); b) études ou publications sur des régions données ou des questions particulières concernant le transport en transit (plus que quatre, contre huit auparavant); c) services consultatifs en faveur des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

b) *Activités qui seront arrêtées*

- i) *Pays les moins avancés*: a) partie du rapport de la CNUCED sur les pays les moins avancés qui concerne les questions que soulève, à l'échelle du système, l'application du Programme d'action; b) préparation et publication du profil statistique annuel des pays les moins avancés; c) établissement de la page d'accueil générale concernant les PMA sur l'Internet;

- ii) *Pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement*: a) rapport biennal à l'Assemblée générale sur les pays en développement sans littoral; b) services fonctionnels à l'Assemblée générale pour des questions concernant ces mêmes pays; c) établissement de documents pour les réunions ministérielles sur les pays en question; d) participation au Forum des petits États dans le cadre des réunions annuelles de la Banque mondiale; e) réunions spéciales d'experts sur les possibilités de créer des coentreprises de transport en transit entre pays en développement sans littoral et pays en développement de transit.

2. Les ressources affectées aux activités indiquées aux alinéas a) et b) représentaient 108 mois de travail.

3. Le Groupe de travail n'a pas jugé nécessaire de formuler des observations au sujet des activités de la CNUCED qui ont été transférées au Bureau du Haut Représentant. Elles représentaient 36 mois de travail.
